

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- ❖ Il est obligatoire de déclarer tous les objets importés à l'entrée.
- ❖ Si le passeport est récemment délivré, il est nécessaire de présenter une copie de l'ancien passeport ou tout autre document probant pour justifier la période requise de résidence à l'étranger.
- ❖ Ne pas importer les objets à caractère commercial par leur nombre ou quantité.
- ❖ Il est indispensable de présenter une attestation d'assurance valable en Tunisie pour le véhicule.
- ❖ Le bureau de rattachement est le bureau régional des douanes, auprès duquel le bénéficiaire demande la prorogation de la durée de validité de l'autorisation de circulation ou la régularisation de la situation du véhicule automobile et les objets importés.
- ❖ Veillez au respect du délai de validité du permis de circulation du véhicule.
- ❖ En cas de vol ou d'incendie du véhicule ou du motorcycle, l'importateur sera tenu de payer la totalité des droits et taxes exigibles. Il a cependant la possibilité d'assurer son véhicule contre le vol et l'incendie y compris les droits et taxes exigibles.
- ❖ Au départ de la Tunisie veiller à restituer le permis de circulation et à se faire apposer le cachet de sortie du véhicule sur passeport par les services des douanes.



Comment nous joindre

PLAN DE SITUATION



BUREAU DES TUNISIENS A L'ETRANGER

Adresse postale : rue Asdrubal Lafayette Tunis 1002

Téléphone : 216 71 28 86 33 **Fax :** 216 71 28 89 17

Standard : 216 71 799 700

Horaires d'ouverture Régime de double séance :

du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 14h30 à 17h45
vendredi et samedi de 9h à 14h

Horaires d'ouverture Régime de séance unique :

du lundi au samedi de 8h à 14h sauf vendredi
de 8h à 13h

Horaires d'accueil téléphonique :

Conformément à l'horaire administratif

Adresse e-mail : bte@douane.gov.tn

Site web : www.douane.gov.tn

Modalités de prise de rendez-vous :

par téléphone / email / avec le secrétariat du Bureau
des Tunisiens à l'Etranger 24h à l'avance

Ligne verte 80 100 352

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DES FINANCES



DOUANE TUNISIENNE

REGIME
D'ADMISSION
TEMPORAIRE

L'AVANTAGE ACCORDE

Toute personne résidente à l'étranger peut importer pour ses vacances en Tunisie :

- ❖ Un véhicule automobile, un motocycle , une embarcation de plaisance ou un avion privé .
- ❖ Les effets et objets à usage personnel tels que : appareil-photo, caméra, ordinateur portable....

CONDITIONS D'OCTROI DU REGIME

- ❖ Justification d'un séjour à l'étranger d'une année au moins avant la date d'importation sans dépasser 183 jours de séjour en Tunisie durant cette période.
- ❖ Présentation d'un certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'importateur .
- ❖ S'il n'est pas propriétaire, l'importateur doit présenter une procuration officielle (la procuration n'étant pas exigible pour le conjoint , les ascendants et les descendants) .
- ❖ Le moyen de transport et les articles importés sont destinés exclusivement à l'usage personnel et doivent être réexportés à la sortie du territoire tunisien.
- ❖ Si le véhicule n'a pas été immatriculé à l'étranger, l'importateur doit présenter un certificat d'immatriculation dans la série importation temporaire (ت م) délivré par les services de transport terrestre .

DELAI DU REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE

- ❖ A l'entrée, le bureau des douanes d'importation délivre une autorisation de circulation pour le véhicule automobile ou le motocycle valable pour une durée de 3 mois en y mentionnant le bureau des douanes de rattachement choisi par l'importateur.
- ❖ L'autorisation de circulation peut être prorogée pour une durée de 3 mois après paiement de la taxe de la circulation (vignette). Dans ce cas le bénéficiaire obtient une carte de circulation comportant un numéro d'immatriculation du véhicule dans une série spéciale « Sous Douane ».
- ❖ Il est possible de proroger, dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, la durée de validité de la carte de circulation auprès de la direction régionale des douanes dont relève le bureau de rattachement sans que la durée globale d'admission du véhicule automobile en Tunisie ne dépasse un an à compter de la date d'importation.

REGULARISATION DU REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE

Avant de quitter la Tunisie, l'importateur est tenu de régulariser la situation du véhicule et des objets importés temporairement , par :

- ❖ la réexportation,
- ❖ ou la mise en entrepôt public rattaché au bureau régional des douanes de Tunis.
- ❖ Ou la mise à la consommation (tunisification) si les conditions légales sont remplies .

REGIME DE CHANGE

- ❖ La déclaration de devises importées est obligatoire dans les cas suivants :
- ❖ Avoir l'intention de réexporter un reliquat en devises supérieur à la contre valeur de 5.000 dinars tunisiens.
- ❖ Avoir l'intention de déposer le montant importé dans un compte auprès d'un intermédiaire agréé (Bancaire ou Postal) en devises ou en dinars convertibles , en Tunisie .
- ❖ Importation de devises dont le montant est supérieur ou égal à la contre valeur de 10.000 dinars tunisiens.
- ❖ La déclaration auprès des services des douanes du montant de devises doit être faite avant de quitter la zone sous-douane. Une déclaration écrite sera remise à cet effet à l'intéressé.
- ❖ La durée de validité de la déclaration des devises importées est de 3 mois à compter de la date de sa délivrance. Elle n'est valable que pour le premier départ de l'importateur de la Tunisie durant cette période .

INTERDICTIONS

Il est strictement interdit d'importer ou d'exporter:

- ❖ le dinar Tunisien,
- ❖ les armes et munitions non autorisées,
- ❖ les stupéfiants,
- ❖ les produits compromettant la sécurité, l'ordre public, la santé, la morale, la faune et la flore et le patrimoine culturel.
- ❖ les produits prohibés par des règlements particuliers.